

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 juin 2013

---

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 49

présenté par  
M. Azerot et M. Nilor

-----  
**ARTICLE 3 TER**

Rédiger ainsi cet article :

« Les territoires insulaires sont exclus des dispositions de la présente loi organique. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'intérêt est ici de préserver les particularités des territoires insulaires reconnues par l'Union Européenne.

Instaurer une non-compatibilité totale de fonctions serait contre-productive dans des territoires parfois distancés de plusieurs milliers de kilomètres.

Appliquer les dispositions prévues par le présent projet de loi organique reviendrait à créer une situation de rupture territoriale et amènerait à l'installation de parlementaires « hors-sols ».